

N°30/2023

Date de la convocation : 29 juin 2023

Publication sur le site internet le : 07 juillet 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 27 Votants : 33 Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE MERCREDI CINQ JUILLET, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL, M. KEHR, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. TIERCE qui a donné pouvoir à M. TOCQUEVILLE, M. DA SILVA, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. AMIOT, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : CULTURE – ADHESION A L'ASSOCIATION ROUEN 2028 – CAPITALE DE LA CULTURE

Dans le cadre de la candidature de Rouen Capitale européenne de la culture, une association a été créée. Cette association a pour objectif de construire et de mener le projet culturel de la candidature auprès de la Commission européenne.

Le label Capitale européenne de la culture met chaque année à l'honneur deux ou trois ville désignées par la Commission européenne. Créé en 1985 par Melina MERCOURI, alors Ministre grecque de la Culture, ce label a pour objectifs de :

- Mettre en lumière la richesse et la diversité des cultures européennes ;
- Célébrer les liens culturels unissant les Européens ;
- Favoriser la contribution de la culture au développement des villes.

Plus couramment, il s'agit, pour les villes ainsi mises à l'honneur, de promouvoir pendant une année civile, leur patrimoine et leur dynamisme culturel à travers l'organisation de dizaines d'expositions, festivals et autres événements.

Depuis plus de 4 ans, la candidature de Rouen se construit étape par étape. Un territoire pertinent est sélectionné, celui de la vallée de la Seine normande. Le projet englobe les territoires de Giverny jusqu'au Havre, le long du fleuve, avec Rouen comme port d'attache.

Rouen fait partie, désormais des villes françaises présélectionnées (Bourges, Clermont-Ferrand, Montpellier). Elle recevra dans l'année le jury européen qui désignera en fin d'année 2023 la ville européenne de la culture en 2028.

Le calendrier prévisionnel prévoit en cas de sélection, une phase de mobilisation et de production du projet entre 2024 et 2028. L'horizon de la candidature est pensé jusqu'à l'année 2038.

En 2028, la volonté est l'animation totale du territoire, avec chaque mois, des initiatives qui permettent la naissance de moments populaires, joyeux et festifs.

Le territoire de Caux-Austreberthe est associé à cette candidature grâce à ces projets culturels d'envergure, comme le festival Inspire, Muse, le musée numérique, la réhabilitation de la friche Badin. Ces projets constituant notre offre culturelle, s'inscrivent pleinement dans les objectifs identifiés pour la candidature de Rouen capitale européenne de la culture.

Fort de ce partenariat mis en place en 2021, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la participation financière pour le renouvellement de l'adhésion à l'association Rouen 2028, pour l'année 2023 et de prendre en charge la cotisation annuelle correspondante, soit deux mille euros (2 000€).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes article 5.2 3° ;

Vu la Délibération DL_21-12-10_n°11 du Conseil communautaire approuvant l'adhésion du territoire à l'association ;

Considérant que la Communauté de communes Caux-Austreberthe possède et souhaite développer un projet politique culturel ambitieux sur son territoire ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite confirmer son adhésion et son soutien à la candidature de Rouen, capitale européenne de la culture ;

Considérant que la cotisation s'élève pour notre Communauté de communes à deux mille (2000) euros ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

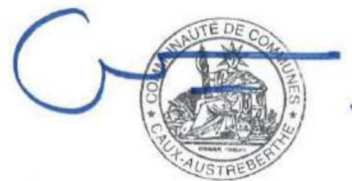
Article 1^{er}: de prendre en charge la cotisation pour l'année 2023 de deux mille euros (2 000€) ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette association.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.